



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-220

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction interregionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-04-00010 - Décision 2022/4 du Directeur Interrégional à DIJON portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-05-00002 - Décision ESUS (2 pages)

Page 6

R24-2022-08-05-00003 - Décision ESUS (2 pages)

Page 9

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-03-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. (2 pages)

Page 12

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2022-08-05-00004 - **??**ARRÊTÉ**??** portant délégation de signature**??** à M. Hervé BRULÉ, directeur régional**??** de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (11 pages)

Page 15

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-05-00001 - ARRÊTÉ**??** modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (2 pages)

Page 27

Direction interregionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00010

Décision 2022/4 du Directeur Interrégional à  
DIJON portant délégation de signature dans les  
domaines gracieux et contentieux en matière de  
contributions indirectes ainsi que pour les  
transactions en matière de douane et d'argent  
liquide.

## DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

*DI BOURGOGNE - FRANCHE COMTE - CENTRE -  
VAL DE LOIRE*

6 RUE NICOLAS BERTHOT  
21000 DIJON

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : NOURIAN Florent  
Téléphone : 09 70 27 63 00  
Télécopie : 03 80 56 14 87  
Mél : [di-dijon@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-dijon@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2022/4 du Directeur Interrégional à DIJON portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de DIJON.

**VU** les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU** les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

**VU** le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

**ARTICLE 1er** - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DENIS Sylvie	DR ORLEANS
CUGNETTI David	DR DIJON
LIGIOT Bruno	DR BESANCON

ARTICLE 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon, le 4 août 2022  
Le directeur interrégional  
*Signé : BELTRAN Gilbert*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-08-05-00002

Décision ESUS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 18 juillet 2022 par Monsieur Pascal BRUEL, Président de « EA ANAIS CVL AUBIGNY », 1 rue André Houssemaine – 18700 AUBIGNY SUR NERE - N° Siret : 775 629 272 01423 ;

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: « Fondation ANAIS » dont le siège social est situé 134/140 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne l'Entreprise Adaptée située dans le Cher à l'adresse suivante : 1 rue André Houssemaine, 18700 AUBIGNY SUR NERE sous le SIRET n°775 629 272 01423.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 5 août 2022  
Pour la Préfète de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Signé : Pierre GARCIA



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-08-05-00003

Décision ESUS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 22 juillet 2022 par Monsieur Pascal BRUEL, Président de « EA ANAIS CVL TOURS », 18 rue de la Flottière – 37300 JOUE LES TOURS - N° Siret : 775 629 272 01407 ;

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: « Fondation ANAIS » dont le siège social est situé 134/140 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne l'Entreprise Adaptée située dans l'Indre et Loire à l'adresse suivante : 18 rue de la Flottière, 37300 JOUE LES TOURS sous le SIRET n°775629272 01407.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 5 août 2022  
Pour la Préfète de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Signé : Pierre GARCIA

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-08-03-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020  
portant nomination à la commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre et architecte des bâtiments de France, en remplacement de Régis CARBONIE-SUILS, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret et architecte des bâtiments de France :

- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;

- en tant que titulaire, pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléant, pour siéger en qualité de représentant de la première section au sein du comité des sections.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 août 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2022-08-05-00004

ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
à M. Hervé BRULÉ, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Centre-Val de Loire

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature  
à M. Hervé BRULÉ, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;



**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.229 du 30 août 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

**VU** le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **I – PRÉAMBULE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans les limites précisées aux articles suivants, délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur ;
- la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

ARTICLE 2 – Correspondances : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'exception des courriers présentant un caractère particulier d'importance et ceux adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- présidents des métropoles et des communautés d'agglomération ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

ARTICLE 3 – Gestion interne de la DREAL : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, et notamment les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 – Gestion du personnel : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ou actes pris en matière de gestion du personnel, en application des dispositions des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019, concernant :

- les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- les adjoints administratifs affectés dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire dont l'activité s'exerce à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou à l'échelle d'un département de la région.

ARTICLE 5 – Contentieux administratif : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer :

- les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative (référés) ;
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours exercés auprès des juridictions administratives par les agents de la DREAL Centre-Val de Loire contre les décisions mentionnées à l'article 4 ;
- les correspondances avec les juridictions administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers de recours, telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les demandes de délai supplémentaire, les réponses aux mesures d'instruction.

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, en toutes circonstances :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire autres que ceux énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 – Opérations routières : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5, R. 311-24, R. 311-30, R. 311-28 et R. 323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
  - notification des ordonnances d'expropriation ;
  - établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
  - notification de la saisine du juge ;
  - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
  - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
  - notification des jugements d'appel ;
  - établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.
- pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles R. 1212.1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :
  - établissement et notification des offres ;
  - signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
  - signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.
- pour les travaux routiers et en application de l'instruction technique du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :
  - études préalables ;
  - études détaillées ;
  - dossiers préalables aux enquêtes réglementaires.

ARTICLE 7 – Régulation des transports routiers : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports :

- En matière de registre : les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisation d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure.
- En matière de capacité professionnelle :

- la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
  - l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
  - l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
  - l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent.
- En matière de titres administratifs de transport : la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports.
  - En matière de sanctions administratives : le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée, le retrait des autorisations d'exercer, les avertissements et les interdictions de cabotage à des entreprises de transport routier non résidentes.
  - En matière d'honorabilité : la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés.
  - En matière de commission des sanctions administratives : la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission.
  - En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport : les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports : les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R. 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

ARTICLE 8 – Logement social : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux et des prêts sociaux location accession, définis par les articles R. 311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 – Évaluation environnementale : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, sur le fondement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.122-1 IV et de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :

- les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet ;
- la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;
- les courriers d'accusé de réception des recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de soumission à évaluation environnementale.

ARTICLE 10 – Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, consistant à adresser aux collectivités territoriales les informations utiles à l'élaboration de leur plan climat-air-énergie territorial.

ARTICLE 11 – Énergie produite par méthanisation : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes pris pour la mise en œuvre de l'arrêté du 13 décembre 2016 susvisé :
  - complétude du dossier de demande d'avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
  - avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
  - approbation du rapport annuel relatif à l'exploitation de l'installation.
- les attestations de déclaration de projet d'installation de production de biométhane et les décisions de transfert de ces attestations, prévues à l'article R. 446-3 du code de l'énergie. Les décisions prises à cet égard feront l'objet d'un bilan semestriel à l'attention de la préfète de région.

ARTICLE 12 – Dispositifs de soutien aux énergies renouvelables : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des appels d'offres nationaux pour le développement des énergies renouvelables, tels que prévus par les différents cahiers des charges élaborés par le ministre en charge de l'énergie, notamment :

- certificats d'éligibilité du terrain d'implantation et correspondances associées ;
- décisions relatives aux modifications en lien avec les projets lauréats ;
- mises en demeure relatives au respect des prescriptions des différents cahiers des charges dont les garanties financières d'exécution ;
- mainlevée des garanties financières d'exécution.

Les décisions prises au regard des demandes de certificats d'éligibilité du terrain d'implantation feront l'objet d'un bilan semestriel à l'attention de la préfète de région.

ARTICLE 13 - Plans de performance énergétique : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des actes, à l'exception des décisions de refus, relatifs aux plans de performance énergétiques prévus à l'article D.351-5 du code de l'énergie :

- complétude du dossier ;
- validation du plan de performance énergétique.

ARTICLE 14 - Label Bas-Carbone : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'attribution du label « Bas-Carbone » à un projet, de vérifier et reconnaître les réductions d'émissions associées prévues par le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié, créant un label « Bas-Carbone ».

Les décisions en la matière feront l'objet d'un bilan semestriel à l'attention de la préfète de région .

### **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

ARTICLE 15 – Responsable de budget opérationnel de programme délégué : M. Hervé BRULÉ est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport.
- La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire si celle-ci évolue notamment, par action, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, est proposée par le DREAL à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale :
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Direction régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest ;
- Centre de valorisation des ressources humaines de Tours.
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

ARTICLE 16 – Ordonnancement sur les BOP des missions « Écologie, développement et mobilité durables » et « Cohésion des territoires » : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- 174 : Énergie, climat et après-mines ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport
- 362 : Écologie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 17 – Ordonnancement sur les BOP 354, 217 et 363 : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Administration territoriale de l'État – Action 5 (Fonctionnement courant) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Action 6 (Immobilier – Dépenses de l'occupant) ;
- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 2 du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 363 – Compétitivité – Action 4 (Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – Modernisation des administrations régaliennes).

ARTICLE 18 – Subventions : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention dans la limite de 250 000 € imputés sur le titre 6 des programmes mentionnés à l'article 14, ci-dessus.

Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323 A du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) inscrit au document régional de développement rural 2007-2013.

ARTICLE 19 – Enveloppe spéciale de transition énergétique : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

ARTICLE 20 – Comptes rendus de gestion : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août ;
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

ARTICLE 21 – Signature des marchés : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, tous les marchés dont le montant hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens des dispositions du code de la commande publique sont soumis, préalablement à leur notification, à l'avis de la préfète de région.



## **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :**

**ARTICLE 22** : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer au nom de la Préfète, déléguée de l'ANAH dans la région, les avis définis à l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations de revitalisation de territoire définies par l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, tenant lieu de conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat définis par l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

## **VI – EXÉCUTION :**

**ARTICLE 23** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRULÉ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

**ARTICLE 24** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

**ARTICLE 25** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. L'arrêté préfectoral n° 21.314 du-23 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 26** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 5 août 2022  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.103 enregistré le 5 août 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00001

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant  
nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

ARRÊTÉ  
modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de  
bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11  
et D. 213-17 à D. 213-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du  
comité de bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant  
nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

**VU** la désignation de nouveaux membres par la fédération nationale de la  
pêche et de la protection du milieu aquatique suite au renouvellement des  
mandats dans les structures associatives de la pêche de loisir ;

**VU** la démission de M. Christophe VERRIER ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Centre-Val de Loire :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des représentants des usagers non économiques définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi modifiée :

*Pour les représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :*

- M. Jean-Claude LE CLAINCHE en remplacement de M. Jérémy GRANDIERE ;
- M. Bruno BORDEAU en remplacement de M. Denis LEGRET.

**ARTICLE 2** : La liste des représentants des usagers économiques définie à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi modifiée :

*Pour les représentants des industriels :*

- M. Thomas LOUVET en remplacement M. Christophe VERRIER.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 août 2022

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.102 enregistré le 05 août 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.